

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

ABONNEMENT

	Un an.	Six mois.	Trois mois.
Lyon	24 fr.	15 fr.	7 fr.
Hors la ville de Lyon	30	16	9

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le directeur de la Liberté, rue de la Liberté, 4. — Affranchir.

SOMMAIRE.

Du club central démocratique. — Le Czar s'apprivoise. — Rejet du projet de loi sur le divorce. (Commission.) — Le prince Louis aux électeurs. — Le général Letang gouverneur de l'Algérie. — Revue de la presse lyonnaise. — Nouvelles d'Italie. — Assemblée Nationale : Résumé de la fin de la séance du 14. — Séance du 15 juin. — Nouvelles de Paris (Correspondance particulière.) — Extérieur : Nouvelles d'Allemagne, d'Angleterre et de Portugal. — Nouvelles locales. — Bourse de Paris. — Bourse de Lyon. — Condition des soies. — FEUILLETON : Mademoiselle de Brie. (Suite.)

Lyon, 17 juin.

Du club central démocratique.

Les élections municipales se sont terminées à la grande déconvenue du club central démocratique et de ses adhérents. Le club central ne doit accuser personne de sa défaite; l'honneur lui en revient tout entier, qu'il nous permette de le lui affirmer. Exclusivement préoccupé de choix politiques et peu scrupuleux dans son épuraison, il a admis l'incapacité notoire à fraterniser sur sa liste avec le talent, et placé la démagogie face à face avec la démocratie éclairée. Les candidats de mauvais aloi ont nui aux candidats plus honorables, et cet amalgame a effarouché les électeurs qui ont confondu tous les élus du club dans une commune proscription.

Que cette leçon profite, nous ne dirons pas à nos adversaires, mais simplement aux membres du club central. Les élections municipales intéressaient trop directement la cité tout entière pour n'être pas l'objet d'une lutte décisive et opiniâtre. A côté des réactionnaires, à côté des républicains de la veille ou du lendemain, sont venus se grouper tous les citoyens sans caractère politique déterminé, tous les indifférents (et ils sont nombreux), en un mot, tous les partisans de l'ordre, tous ceux qui veulent la tranquillité dans les rues et sur la place publique, et le club central a été vaincu par cette formidable majorité.

S'il veut bien se reporter à quelques semaines en arrière et se rappeler ces démonstrations inutiles et intempestives des premiers jours de la révolution; ces placards impérieux qui grimaient les circulaires ministérielles du citoyen Ledru-Rollin, le club central aura mis le doigt sur les causes premières de sa déroute actuelle et de son insuccès aux dernières élections, comme aux élections générales. Nous avons dit déjà qu'en mettant une idée, même généreuse et noble, à la pointe d'une épée, on se condamnait à la voir repousser par tous les hommes de cœur auxquels on prétendrait l'imposer. L'intimidation ne réussit point en France où la vertu la plus commune est le courage, et la violence retombera toujours sur ceux qui la mettent en œuvre pour le triomphe de leur cause, bonne ou mauvaise, n'importe!

Nous voudrions pénétrer les membres du club central de ces doctrines salutaires. Nous ne sommes pas aussi antipa-

thiques les uns aux autres qu'ils le supposent probablement. S'ils sont républicains dans le sens du titre qu'il ont adopté, nous le sommes également, car nous n'avons accepté d'autre tâche que le triomphe des idées démocratiques. Mais à en juger par ses actes antérieurs, le Club central est en opposition formelle avec nous sur le choix des moyens. Là où nous nous confions, il doute; lorsque nous en appelons à la justice et à la vérité de notre cause, il a recours... à toute autre argumentation.

Qu'en est-il advenu? Déconsidéré dans l'esprit de la population, sans initiative possible désormais, sans influence, le club central est décédé moralement, et chaque jour il décroît matériellement sans aucun doute. Aussi, pourquoi vouloir substituer à l'oligarchie de fortune, à l'aristocratie du talent, l'oligarchie et l'aristocratie des seuls prolétaires? Pourquoi s'efforcer de détruire aux premiers rangs de la société les privilèges même les plus légitimes, pour les reconstituer aussitôt au profit des dernières classes du peuple. Etre exclusif, c'est être injuste et souvent c'est être ridicule!

Les hommes honorables, intelligents, animés de sentiments patriotiques se rencontrent à tous les degrés de l'échelle sociale. Allumez votre lanterne et mettez-vous en quête, vous finirez par les découvrir tôt ou tard. — Mais, (pardon pour cette comparaison vulgaire) quand ce que vous cherchez se trouve au grenier, au premier étage et à la cave, ne vous obstinez pas à fouiller la cave seulement.

Le Club central a manqué d'une direction sage et réfléchie, et il s'est perdu. — Sa position était admirable : possédant la confiance de la masse des travailleurs, il pouvait être aussi utile à la chose publique qu'il lui a été funeste. — Son esprit est devenu trop ardent pour qu'il n'effrayât pas la population et qu'il ne la contraignît pas en quelque sorte à repousser la force par la force.

Les trop fameuses circulaires du ministre de l'intérieur que nous avons déjà rappelées dans cet article, ont fait plus de mal au principe démocratique, que ne lui en feront peut-être jamais les prétendants de toutes nuances.

La conduite du club central démocratique, à Lyon, est cause que nous voyons figurer au nombre des conseillers municipaux actuels des citoyens que nous préférierions en savoir exclus, tandis que des candidatures assurément préférables ont été impitoyablement écartées.

Si ce résultat est celui où tendaient les efforts du club central, nous le félicitons de son habileté : mais s'il a désiré au contraire, atteindre un but opposé, il doit se juger bien... maladroite!

S'il faut en croire le *Peuple Souverain*, qui a la prétention de représenter le club central et qui, à notre avis, ne représente absolument rien, les membres du club se résigneraient à leur infortune, et attendraient la loi sur les municipalités. Que cette loi infirme les élections actuelles, c'est très probable! Mais que le club central, dans ce dernier cas, obtienne par les mêmes moyens une revanche éclatante, c'est

très douteux! Et, sans être prophètes, nous lui prédisons un second Waterloo électoral plus désastreux encore que sa déroute d'aujourd'hui.

Certes, on ne nous accusera pas d'être partisan des listes de conciliation; mais en admettant qu'elles soient utiles, avantageuses, si le club central l'avait voulu, il aurait à cette heure, lui qui se proclame l'organe des travailleurs, vingt et un ouvriers à l'Hôtel-de-Ville, et siégeant au conseil municipal, mais à cette condition absolue que son esprit eût changé complètement, et qu'il se fût montré l'interprète sérieux et éclairé des classes laborieuses.

Est-ce que le club central se reconnaît dans cette dernière liste?

Le *National* publie la lettre suivante de St-Petersbourg : elle a un caractère quasi officiel du moment où elle paraît dans une feuille appartenant à M. Bastide, notre ministre des affaires étrangères.

« Tout le monde est ici dans l'attente d'un grand événement. Si l'on en croit les bruits qui circulent en ville et que tout porte à croire vrais, l'empereur aurait fait appeler hier dans ses appartements le président du sénat, les principaux dignitaires de l'empire, le métropolitain, les ministres, et leur aurait communiqué son projet d'affranchir de suite tous les paysans de la servitude personnelle. — Ces paysans se trouvaient alors dans les mêmes conditions que les Polonais et les peuples de la Baltique.

« Le jeune prince G.-V... très populaire à Saint-Petersbourg, aurait soutenu très chaleureusement les projets du czar. — Mais le grand-duc héritier, à qui l'on croyait un caractère faible et très-irrésolu, soutenu par son oncle le grand-duc Michel et un grand nombre de seigneurs des plus importants, aurait insisté avec fermeté pour que les choses fussent maintenues dans l'état où elles sont, s'appuyant sur le danger qu'il y aurait à donner la liberté à des hommes plongés encore dans la plus grossière barbarie, et pour l'éducation desquels on n'a jamais rien fait jusqu'à présent.

« Que, d'ailleurs, à la veille d'une guerre imminente, il était prudent de rester dans le *statu quo*. Néanmoins des ordres ont été immédiatement envoyés aux gouvernements civils et militaires, à l'effet de sonder les dispositions des petits boyards de l'intérieur.

« La Pologne, quoique occupée par plus de 200,000 hommes de troupes, est toujours inquiétante pour le gouvernement. Il paraît qu'on est enfin tombé d'accord sur la nécessité absolue de la reconstituer; mais la question maintenant est de savoir qui placera sur ce trône.

« Le grand-duc Constantin, le deuxième fils de l'empereur, s'est formellement prononcé à cet égard : il n'en veut pas. — D'ailleurs, son nom rappellerait des souvenirs atroces. — On prétend même que, sous le rapport du caractère, de l'intelligence, ce neveu tient beaucoup de l'oncle.

« L'empereur voudrait y placer son gendre, le duc de

FEUILLETON DE LA LIBERTÉ

du 17 Juin 1848.

MADemoiselle DE BRIE.

Suite. — Voir les numéros des 15 16 et 17 juin.)

Faut-il vous nommer les gens avec qui elle m'a trahi? Vous imaginez-vous aussi que j'aie attendu vos avis pour découvrir les raisons qui devraient me détourner d'elle? Une fois convaincu de l'impossibilité où j'étais de corriger Armande, j'appelai à mon secours toute la force de mon esprit.

Je me répétais sans cesse que je n'avais plus qu'à l'abandonner; qu'un honnête homme trompé n'a pas un rôle si mauvais à jouer dans le monde, et qu'il fallait vivre avec cette ingrate comme si elle n'était point ma femme; mais, je vous le répète, mon ami, on ne prend pas à volonté sa passion pour la jeter dans un coin comme un habit dont on ne veut plus. On reconnaît qu'on a mal placé ses affections, et on continue d'aimer. On se voit trahir et braver en face; on a le malheur de reconnaître des vices dans sa femme, et on l'aime malgré ses vices. Un regard détruit en un moment toute votre philosophie. S'éloigne-t-on? C'est bien pis encore. On tombe alors dans le dégoût et la tristesse où vous me voyez. Voulez-vous savoir ce que je souffre depuis que j'ai fait l'homme courageux? Les regrets me déchirent le cœur. Je cherche maintenant des excuses aux fautes d'Armande, et j'en trouve mille. Je considère avec compassion sa jeunesse, les séductions qui l'environnent, la peine qu'elle

a peut-être à vaincre son penchant naturel pour la coquetterie. J'entre dans tous ses intérêts. Je la plains et n'ai plus la force de la blâmer. Je l'absous enfin et je me hais d'avoir pu la quitter. Je le soutiens : il n'est qu'une sorte d'amour, celui que je viens de vous montrer. Ah! mon cher ami, toutes les choses de ce monde ont du rapport avec Armande dans mon cœur. Rien ne me console de son absence, et si je la voyais à cette heure, mon émotion et mes transports m'ôtteraient la réflexion; je n'aurais plus d'yeux pour ses défauts; il m'en resterait seulement pour ce qu'elle a de charmant et d'aimable. A présent que vous savez ma folie, parlez à votre tour; c'est le moment de me donner un conseil.

Chapelle demeurait interdit en voyant combien il avait mal jugé un ami de vingt ans.

— Vous m'embarrassez, répondit-il; vous êtes plus à plaindre que je ne l'aurais jamais supposé. Cependant j'oserai risquer un avis. S'il n'est pas de remède à vos maux, on peut trouver un adoucissement. Essayez d'occuper votre esprit par un travail considérable.

— J'y songeais, et afin d'y prendre du plaisir, j'étudiais les moyens d'introduire dans une comédie quelques uns de mes sentiments.

— Eh bien! cet ouvrage-là sera sans doute votre meilleur, et la gloire vous paiera des injustices de l'amour.

C'est une horrible condition pour le génie que de ne pouvoir se développer autrement que par les leçons du malheur. Les infortunes conjugales d'autrui avaient inspiré à Molière *Sganarelle* et l'*Ecole des Maris*, les siennes lui inspirèrent le *Misanthrope*. L'auteur prit pour lui-même le rôle d'Alceste, et sa femme remplissait celui de Célimène. Le pu-

blic d'abord n'a pas soupçonné le prix du spectacle qu'il avait sous les yeux. L'habitude de la souffrance avait donné à Molière cette irritation des nerfs qui augmente fort le mordant et la verve du débit. Son caractère était devenu impatient; mais ses colères s'adressaient à la généralité, tandis qu'il restait encore beaucoup de bienveillance pour les individus dans l'âme du grand philosophe. Cette disposition était justement ce qu'il fallait pour jouer admirablement le rôle d'Alceste. On voit, par l'*Impromptu de Versailles*, que Molière était bonru aux répétitions et qu'il menait ses comédiens rudement; mais sans cela il n'en fût jamais venu à bout. D'ailleurs une lettre de Mlle Poisson au *Mercur de France* nous apprend qu'elle n'avait jamais vu de sa vie un homme plus complaisant; que son plaisir le plus vif était de donner aux gens en peine, de secourir ses amis, d'obliger tout ce qui approchait de lui; qu'il jetait ses louis d'or aux mendiants, et qu'il ne pouvait voir une personne triste sans être tourmenté du besoin de la consoler; sa facilité à s'indigner n'existait donc véritablement que dans la fibre poétique.

Je ne crois pas qu'il y ait de lecture plus intéressante que celle du *Misanthrope*, lorsqu'on y cherche ce qui concerne Molière lui-même. Dans aucun autre de ses ouvrages il ne s'est mis aussi complètement en scène. Il a fort anobli sa femme dans le personnage de Célimène; mais quelles émotions il a dû ressentir en face du spectateur, entre l'ingrate Armande et Mlle de Brie, qui jouait le joli rôle d'Elisante! Mlle de Brie était excellente comédienne, et de plus elle aimait Molière. On peut juger par là de l'expression qu'elle savait donner à ces vers où elle dit que, si Alceste abandon-

Leichtemberg; mais les principaux boyards, jaloux du due (qu'ils n'appellent entre eux que M. Beauharnais) s'y opposent vivement et préfèrent le plus jeune des fils de l'empereur, à peine âgé de 17 ans.

« On a hâte d'en finir avec la Pologne; tous les boyards comprennent, comme leur maître, qu'il est urgent de se débarrasser d'un pays qui est un foyer permanent de propagande, dont les rayons pénètrent peu à peu dans l'empire.

« Libres de ce côté, les Russes pourraient tomber de tout leur poids sur les provinces danubiennes et slaves, qu'ils convoient depuis plus d'un siècle.

« Depuis quelque temps, le czar passe des journées et nuits entières à son télégraphe, dont les lignes sont établies jusqu'à Varsovie et à la frontière Prusse. »

La commission formée pour examiner le projet de loi sur le rétablissement du divorce s'est prononcée, à la majorité de 13 voix sur 17, contre cette mesure. Il y a eu unanimité pour l'opportunité.

Le ministre de la justice doit retirer le projet de M. Crémieux.

M. Louis-Napoléon Bonaparte vient d'adresser aux électeurs des quatre départements qui l'ont choisi pour leur représentant à l'Assemblée nationale une lettre de remerciements, datée de Londres, 11 juin courant.

Voici cette lettre qui a été affichée dans un grand nombre d'endroits de la capitale :

Aux électeurs des départements de la Seine, de l'Yonne, de la Sarthe et de la Charente-Inférieure.

Citoyens,

Vos suffrages me pénètrent de reconnaissance. Cette marque de sympathie, d'autant plus flatteuse que je ne l'avais point sollicitée, vient me trouver au moment où je regrettais de rester inactif alors que la patrie a besoin du concours de tous ses enfants pour sortir des circonstances difficiles où elle se trouve placée.

Votre confiance m'impose des devoirs que je saurai remplir; nos intérêts, nos sentiments, nos vœux sont les mêmes. Enfant de Paris, aujourd'hui représentant du peuple, je joindrai mes efforts à ceux de mes collègues pour rétablir l'ordre, le crédit, le travail, pour assurer la paix extérieure, pour consolider les institutions démocratiques, et pour concilier entre eux des intérêts qui semblent hostiles aujourd'hui, parce qu'ils se soupçonnent et se heurtent au lieu de marcher ensemble vers un but unique, la prospérité et la grandeur du pays.

Le peuple est libre depuis le 24 février; il peut tout obtenir sans avoir recours à la force brutale. Rallions-nous donc tous autour de l'autel de la patrie sous le drapeau de la République et donnons au monde le grand spectacle d'un peuple qui se régénère sans violence, sans guerre civile, sans anarchie.

Recevez, mes chers concitoyens, l'assurance de mon dévouement et de mes sympathies.

Londres, 11 juin 1848. LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

On lit dans la Revue de la Marne à Sainte-Ménéhould :

Le général de division Létang, qui a quitté récemment la ville de Châlons pour le commandement de la 12^e division à Toulouse, vient d'être nommé gouverneur général de l'Algérie.

Presse lyonnaise.

Qui l'aurait jamais cru ? Le Peuple Souverain n'est point trop mécontent du résultat général des élections. La journée de jeudi a été bonne, dit-il, et si les trois quarts des vrais démocrates n'eussent fait défaut, tandis qu'aucun aristocrate n'a manqué à l'appel, la liste du club central eût triomphé sur toute la ligne. — Ce journal classe les nouveaux conseillers de la manière suivante : vingt-quatre républicains, dix-sept royalistes blancs et bleus, ou républicains arriérés.

— Le Courrier de Lyon, prouve par A plus B que M. La-

nait Célimène pour venir à elle, son cœur n'y trouverait aucune répugnance. Molière était dans la coulisse, lorsqu'elle parlait de lui avec cette candeur aimable. Dans la scène du quatrième acte, où Eliante voit qu'Alceste lui offre son cœur par dépit et qu'il aime encore Célimène tout en la maudissant, quelle grâce l'actrice a dû mettre dans ce sentiment généreux qui lui fait répondre : Une coupable aimée est bien-tôt innocente ! Mlle de Brie ne jouait plus; ce n'était plus le misanthrope qu'elle avait devant les yeux; c'était Molière, cet amant inconstant tout rempli d'un autre objet et pour qui elle aurait encore donné sa vie. Il est certain que l'auteur lui faisait tenir un langage fort estimable; mais malgré tout son génie, s'il eût donné carte blanche à son ancienne amie, quel autre langage plus saisissant et plus passionné fût venu étonner le spectateur !

Heureusement les yeux d'une jeune femme ne s'enferment pas dans les bornes de la tirade et la mesure du vers; ceux de Mlle de Brie en disaient plus que toutes les poésies du monde. En dépit du prestige amoureux qu'Armande Béjart exerçait sur son mari, certains regards et certains sons de voix de Mlle de Brie pénétrèrent jusqu'au cœur d'Alceste. Le dénouement de la pièce n'était pas favorable à Eliante; l'art ne permettait pas qu'il en fût autrement; mais l'art n'est qu'un mensonge, et la nature, plus juste et plus sincère, va droit au but sans consulter aucune règle. Molière voyait trop clair pour ne pas remarquer la tendre pitié que ses chagrins inspiraient à Eliante, et il avait trop de sensibilité pour n'en pas être touché. Un soir, la pièce avait été jouée avec plus de chaleur qu'à l'ordinaire; Alceste avait mis plus de feu dans l'offre de sa main à la cousine de Céli-

marine s'est étrangement abusé en se prenant pour un paratonnerre. Le raisonnement de notre confrère, résultat d'un mûr examen de la question, ne peut laisser aucun doute à cet égard : « l'action de délivrer des fusils et cartouches au citoyen Sobrier différant essentiellement du fait de l'attraction du fluide électrique communiste, le citoyen Lamartine ne pouvait simultanément placer la foudre entre les mains d'un nouveau Jupiter (sic) et remplir l'office de l'instrument auquel il se compare. » — Il n'y a rien à répondre, en effet, à cette concluante démonstration.

Le même Courrier apprend à ses lecteurs que c'est bien décidément contre la volonté expresse de la commission exécutive que l'Assemblée nationale a validé l'élection de Louis Bonaparte. Encore un problème de résolu.

— L'Union Nationale, après avoir énuméré les flagrantes illégalités et les abus nombreux qui se sont introduits dans la formation de nos listes électorales, réclame de toutes ses forces la révision de ces listes. Elle demande que l'autorité fasse un nouveau recensement sur des bases meilleures, que la répartition des cartes se fasse avec justice et régularité et qu'il n'y ait plus de ces omissions ni de ces doubles emplois qui sont un scandale. D'un autre côté, ce journal voudrait que les comités électoraux nommassent des commissions spéciales pour contrôler le travail de la municipalité, qu'il y eût pour chaque quartier des inspecteurs, chargés d'étudier chaque place et chaque rue; que les listes, en un mot, fussent soumises à une révision générale afin de rendre impossibles, à l'avenir, les passe-droits et la fraude. Ces mesures qui ramèneraient la vérité dans la loi et la légalité dans les votes paraissent à l'Union d'autant plus opportunes que certaines nominations doubles vont nécessiter sans doute de nouvelles élections municipales et que le département sera prochainement appelé à remplacer M. Lortet.

Le même journal rompt une lance avec le Censeur. Il s'afflige de voir le patriarcat de notre presse républicaine raisonner avec la légèreté d'un journal en bas âge; il lui déclare, sec et net, qu'il n'entend rien à la politique, et l'engage à bien étudier les questions avant de les résoudre.

— A propos de la liste des grandes fortunes de Paris publiée par un journal, dans un but que la presse a été unanime à flétrir, le Salut Public s'attache à combattre la haine instinctive du pauvre contre le riche. Il trace des peines et des ennuis inséparables de la fortune un tableau tellement saisissant, que c'est à se féliciter de n'être pas riche. Aussi le Salut Public, en nous avouant que le sort l'a fait pauvre, se résigne-t-il avec bonheur à cet arrêt du destin. Sa confiance nous flatte et sa philosophie l'honore.

— Courrier de Lyon. — Continuation du calme plat signalé hier.

— Le Censeur, détachant sa lyre, est allé hier super flumina Babylonis, chanter une complainte sur l'infortune des instituteurs communaux. — Les yeux de ce vénérable patriarcat se sont mouillés de pleurs pendant une colonne entière. Malheur aux abonnés sensibles !

Italie.

Les dernières nouvelles reçues du théâtre de la guerre nous font part d'un nouvel avantage remporté par l'armée piémontaise sur les Autrichiens. Après un court engagement, l'ennemi, contraint de se retirer, a abandonné aux Italiens les hauteurs de Rivoli. Ce nouveau succès déconcerte tous les plans stratégiques de Radetski qui éprouvera les plus grandes difficultés pour se replier sur Vérone.

Une lettre de Trieste du 9 annonce que le blocus pour le pavillon autrichien commencera le lendemain. Il sera successivement étendu aux divers pavillons neutres et amis.

Nous n'avons pas à craindre d'attaque avant la fin du mois.

Les navires de l'escadre de blocus nous ont arrêté quelques barques chargées de munition.

On dit que l'amiral Albini aurait proposé au roi Charles-Albert d'entrer dans le port de Trieste de vive force, et de

s'emparer de l'escadre autrichienne.

Turin, 9 juin 1848.

Le jour même où Peschiera capitulait et où toute la ligne de l'armée italienne attaquée par l'armée de Radetzki perdait par des succès partiels à la victoire du 30 mai, Charles-Albert faisait ordonner par son ministre de la guerre Franchini l'organisation et la mobilisation d'une double réserve dans laquelle doivent se fondre les levées que vient d'effectuer la Lombardie.

La première partie de cette réserve se composera de six bataillons, qui formeront quatre régiments dont le premier est appelé à Goito, le second à Volta, le troisième à Mantova, et le quatrième à Pozzolengo.

Il pourra être versé dans chacun de ces régiments 1,200 recrues lombardes.

Le reste de la levée sera réparti entre sept bataillons qui seront placés dans des villes de l'intérieur de la Lombardie où ils s'occuperont de l'instruction des recrues.

Il est ordonné à tous ces bataillons, quelque part qu'ils se trouvent au moment de la publication de l'ordre ministériel, de se mettre immédiatement en marche pour rejoindre la résidence dans laquelle le régiment, dont ils doivent faire partie, devra se former.

Le même ordre est applicable aux bataillons qui avaient été réunis à Parme et à Plaisance pour y former un régiment provisoire. Ces bataillons suivront immédiatement la nouvelle destination, qui leur est donnée. Ils seront remplacés dans ces deux villes par deux autres bataillons que le ministre de la guerre à Turin choisira dans l'intérieur du Piémont parmi ceux qui se trouvent les plus aptes à se mettre en route immédiatement.

Le 5^e bataillon des grenadiers de la garde, qui est en ce moment à Modène, se rendra sans délai à Milan où il recevra et instruira les recrues lombardes.

Un autre bataillon du même régiment, qui est à Turin, en partira immédiatement pour se rendre à Modène.

Le 4^e bataillon du 7^e régiment de ligne qui avait été détaché pour Crema se rendra de cette ville à Crémone.

Le 4^e bataillon du 8^e régiment de ligne au lieu d'aller à Como se rendra à Pavie.

Enfin, les 4^e bataillons du 6^e, 13^e, 15^e et 18^e de ligne continueront leur marche pour se rendre sur les points de la Lombardie qui leur avaient été précédemment assignés et où ils doivent se hâter de se porter.

Assemblée nationale.

(Suite et fin de la Séance du 14 juin.)

Résumé.

Après une discussion, sans importance, si l'on en excepte un amendement qui déclare les fonctions de sous-secrétaire d'Etat incompatibles avec celles de représentant, le projet a été adopté. Le voici :

« Art. 1^{er}. Aucun membre de l'Assemblée nationale ne pourra, pendant toute la durée de son mandat, devenir fonctionnaire public salarié, s'il ne l'est déjà; obtenir de l'avancement, s'il est fonctionnaire, ni toucher aucun traitement d'activité, de non activité ou de disponibilité, ni indemnité quelconque afférente à ses fonctions.

« Cependant, les officiers de terre et de mer pourront obtenir l'avancement auquel ils ont droit, d'après la loi du 20 avril 1831. » — Adopté.

« Art. 2. Les interdictions précédentes ne s'appliquent point aux fonctions de ministre, de préfet de police, de maire de Paris, de commandant supérieur de la garde nationale de la Seine, de procureur général près la cour d'appel, de procureur de la République de Paris. Toutefois, les citoyens investis de ces fonctions ne pourront cumuler, avec les traitements qui y seraient attachés, l'indemnité affectée aux représentants.

« Art. 3. Il est interdit à tout autre membre de l'Assemblée nationale de faire abandon de l'indemnité que la nation lui alloue. » — Adopté.

« Art. 4. Les membres de l'Assemblée nationale constituante pourront être chargés, par le gouvernement de la République, de missions extraordinaires et temporaires à l'intérieur et à l'étranger.

mène; Eliante avait mieux rendu la compassion et la bonté; des deux côtés les jeux de physionomie avaient ajouté beaucoup au texte de l'ouvrage. Molière allait retourner tout seul à Auteuil, et, avant de monter dans son carrosse, il cherchait autour de lui d'un air agité. Mlle de Brie vint à passer.

— Vous allez si tard à la campagne ! dit-elle en souriant. Est-ce pour trouver cet endroit écarté ?

Où d'être homme d'honneur on ait la liberté ?

— Et vous, répondit Molière, venez-vous employer toute chose

Pour rompre le dessein que mon cœur se propose ?

— Ah ! répondit Mlle de Brie, si vous aviez donné plus de tendresse à Eliante pour Alceste, je l'entreprendrais peut-être.

— Essayez un peu. Vous y réussirez.

Ils se regardèrent un instant sans parler. Molière prit ensuite Mlle de Brie par la main en lui montrant le carrosse qui attendait. Elle hésita d'abord, puis elle sauta légèrement sur le marche-pied, en faisant entendre un rire si doux que la mélancolie du poète en fut dissipée subitement. Les chevaux partirent, et on alla souper ensemble à Auteuil.

IV.

Chapelle ayant raconté à ses amis la conversation qu'il avait eue dans le jardin, on savait enfin la véritable cause du chagrin de Molière; et comme les persécutions des dévots, les obstacles à la représentation du Tartuffe, les calomnies et les attaques lui donnaient encore d'autres ennuis, on craignait sérieusement pour sa vie. Ce fut un beau sujet de surprise que de le voir tout-à-coup en humeur de

plaisanter, le visage ouvert et le sourire sur les lèvres. Chapelle courut porter la nouvelle de cette métamorphose à Fontaine et à Boileau. Molière ne faisait pas mystère de son bonheur. Il avoua que son ancien amour pour Mlle de Brie lui était revenu, et qu'elle l'avait consolé dans l'instant où son désespoir était au comble. L'aimable Eliante fut complimentée de la cure merveilleuse que ses grâces et sa gentillesse avaient opérée; on ne songea plus qu'à se divertir. Chapelle profita de la gaité de son ami pour arranger ses soupers de campagne où la folie, les vers et le vin étaient également fêtés. Parmi les contes ridicules dont on a rempli les ans, il faut élever celui qui montre Molière comblé aux excès de table. La faiblesse de sa poitrine dont il était toujours incommodé, l'obligeait au contraire à un régime sévère. On buvait chez lui à la vérité, mais il n'était que spectateur dans les moments où la bouteille jouait un grand rôle.

Mlle de Brie prenait un soin extrême de la santé de son ami. Elle veillait sur lui, et plus d'une fois elle l'arrêta lorsqu'elle l'excitait à boire. Les attentions de cette excellente fille nous ont peut-être sauvé quelques chefs-d'œuvre du grand poète, qui eût volontiers fait aussi bon marché de sa vie que si elle n'eût pas été nécessaire aux plaisirs de la postérité.

(La suite à un prochain numéro.)

« Les dispositions de l'article 2 relatives au cumul leur seront applicables. »
La plupart des membres déjà descendus de leurs places et la lecture de l'ordre du jour commencée, un incident est survenu.
M. le ministre des travaux publics est monté à la tribune et a donné lecture d'un projet de décret, ayant pour objet l'ouverture d'un crédit de trois millions applicables aux ateliers nationaux.
M. de Falloux, membre de la sous-commission du comité des travailleurs, est venu, à propos de cette demande de crédit, déclarer que les ateliers nationaux étaient encore exactement dans la situation où ils se trouvaient il y a huit jours, il y a quinze jours, il y a trois semaines. En conséquence, il a demandé que l'Assemblée renvoyât le projet de décret à une commission investie du droit de faire une enquête sur cette situation, et de vaincre les résistances que la sous-commission du travail avait rencontrées dans ses efforts pour en pénétrer les mystères. Et à ce propos, il a rappelé l'affaire de M. Emile Thomas, qui aujourd'hui d'accusé se fait accusateur, et demande des juges.
La réponse de M. Trélat à cette interpellation ne s'est pas fait attendre. Il a convenu que, malgré ses efforts, il y avait encore peu de chose de changé dans la situation matérielle des ateliers nationaux, mais qu'il y avait beaucoup de choses préparées, et que leur transformation morale était accomplie. Rentrés désormais sous les lois de la discipline, ils ont cessé d'être un élément de désordre, et ne demandent qu'à travailler. Passant ensuite aux réclamations de M. Emile Thomas, le ministre a déclaré d'une voix visiblement émue, qu'entré récemment au pouvoir, il n'avait pas été assez homme de trop recourir au pouvoir. « Placé, a-t-il dit, entre la nécessité de faire arrêter et celle de faire partir, je me suis peut-être trop souvent que j'étais médecin : j'ai fait partir. Si maintenant j'ai encore quelques explications à donner, je supplie l'Assemblée de permettre que je ne les donne que devant la commission. » Après ces mots, qui ont fait une vive impression sur l'Assemblée, elle s'est séparée.

Correspondance particulière de la LIBERTÉ.

Séance du 15 juin 1848. — PRÉSIDENCE DE M. SÉNARD.

A une heure et demie la séance est ouverte, le procès-verbal est lu et adopté. Une grande agitation règne dans la salle, sans doute par suite des interpellations de M. Duprat annoncées pour aujourd'hui. Les colloques les plus animés s'établissent dans l'hémicycle et sur les bancs.

M. Ferrouillat rend compte des élections du département de la Dordogne. Les opérations sont parfaitement régulières, et le bureau propose l'admission de MM. Bareiller et Mié. L'Assemblée adopte les conclusions.

M. Hyppolite Pica, élu par les Pyrénées-Orientales en remplacement de M. François Arago, est également admis.

M. Pascal Duprat a la parole pour ses interpellations. (Mouvement de curiosité.)

M. Duprat : Les raisons graves et sérieuses qui m'engageaient hier à prendre la parole se sont profondément modifiées, ou plutôt elles n'existent plus. Je dois à l'Assemblée de renoncer à la parole. (Mouvement en sens divers sur plusieurs bancs. Bravos ironiques.)

Lecture d'une proposition pour la modification des tarifs d'exportation sur les soies indigènes. Cette modification n'est rien moins que la suppression remplacée par le droit perçu sur les soies étrangères : 10 centimes au lieu de 2 francs 50 centimes.

L'ordre du jour indique la discussion du projet de décret ayant pour objet la réunion de l'Algérie à la France. Ce projet résulte d'une proposition faite par MM. Rancé, Didier, Prébois et conçue dans les termes suivants :

« Le territoire de l'Algérie fait partie intégrante du territoire Français, et les Français en Algérie sont régis par la même constitution que les Français du continent. »

Cette proposition avait été renvoyée au comité de l'Algérie qui, après un examen sérieux, a scindé le projet en deux parties. Il propose de prendre en considération la seconde partie contenue dans ce membre de phrase : « Les Français en Algérie sont régis par la même constitution que les Français du continent, » et d'en prononcer le renvoi à la commission de constitution ; 2° d'adopter seulement la première partie sous la forme de décret.

M. de Rancé, l'un des auteurs de la proposition, donne lecture d'un discours du citoyen Prébois, absent par suite d'indisposition, et qui insiste sur la nécessité de l'assimilation complète et immédiate. Il indique le moyen d'opérer cette assimilation. Ce discours a le sort de tous les discours lus ou récités : il est médiocrement écouté. Peut-être faut-il s'en prendre au lecteur.

L'orateur termine en disant : Je me permettrai, en terminant, d'adresser une question à l'Assemblée nationale. Comment se fait-il qu'on repousse avec tant d'obstination l'adoption pour l'Algérie du régime administratif qui profite à la France. On prétend qu'il serait fatal à l'Algérie ; qui le prouve ? Nous demandons au moins qu'on en fasse l'essai, et nous sommes convaincus que cet essai nous donnerait raison.

M. le général Cavaignac : Sans aucun doute, ce qui existe en Algérie est très mauvais, mais ce qu'on vous propose n'entraînerait-il pas plus d'inconvénients ?

Qu'entend-on par ce mot d'assimilation ? Veut-on que, dans un avenir moins éloigné qu'on ne le pense, l'Algérie puisse envoyer en France, à l'Assemblée nationale, un nombre de représentants en rapport avec sa population ? Cette population va toujours en s'accroissant, et il peut arriver, il doit arriver que, dans un délai plus ou moins éloigné, vu le territoire étendu de l'Algérie, cette population soit assez nombreuse pour envoyer 40, 50 et même 100 représentants.

Réfléchissez que la population algérienne se recrutant forcément d'un grand nombre d'étrangers, ses délégués, dans les conseils de la mère-patrie, pourraient devenir un embarras et une difficulté.

Qu'on ne se méprenne pas sur ma pensée ; je suis bien convaincu, quant à présent, de l'esprit de la population française en Algérie, de son patriotisme ; mais je parle pour nos enfants et nos petits-enfants. Je le répète, je crois qu'il y aurait un grand inconvénient à voir ici 80 ou 100 représentants de l'Algérie, ayant des intérêts et des opinions différents, venir apporter à une minorité nationale un appoint qui lui donnerait

la majorité. Il y a là un danger très réel que je signale à votre prévoyance.

Aussi je repousse très nettement l'assimilation telle qu'on vous la propose. Je demanderai seulement à l'Assemblée une déclaration qui rassure définitivement les colons et ne laisse pas un doute dans les esprits sur les intentions de la mère-patrie. (Adhésion.)

M. Astoung appuie la proposition. Il donne lecture d'un petit discours qui sent un peu sa rhétorique de collège. Certaines phrases font sourire l'Assemblée, médiocrement sympathique aux grandes phrases.

L'orateur, en résumé, demande l'annexion immédiate de l'Algérie à la France, sauf les exceptions économiques et financières.

M. Pascal d'Aix soutient également la proposition.

M. Sénard, interrompant l'orateur : Je prie les citoyens représentants qui assiègent le banc des ministres de regagner leurs bancs (hilarité, bravos) ; chaque chose a son heure ; le moment actuel est la discussion de l'Algérie. (Nouveaux rires.)

Les citoyens représentants interpellés regagnent piteusement leurs places, et M. Duprat peut continuer la lecture de sa harangue, car lui aussi n'a pas cru devoir s'en fier à sa mémoire.

Ce discours ne fait guère que reproduire l'argumentation du précédent orateur, avec quelque variété d'accent et une grande éloquence de gestes. Il ne veut pas de demi-mesures, et, sous ce rapport, condamne le projet de la commission.

Il repousse aussi énergiquement la proposition du ministre de la guerre qui n'est qu'un ajournement de perpétuer des abus qui ruinent l'Algérie si fatalement soumise au régime de l'arbitraire et de l'exception. Suivant l'orateur, c'est le régime de l'arbitraire et des ordonnances qui, jusqu'à cette heure, a arrêté l'essor de l'industrie et de l'agriculture en Afrique. Ce sont les fluctuations, les retours qui résultent de la mobilisation de ce système qui ont détruit la confiance, anéanti le crédit ; partout où les personnes et les propriétés ne sont pas sous la sauvegarde d'une loi positive et immuable, il ne peut y avoir que ruine et misère. Vouloir obliger une population à se livrer aveuglément, corps et biens, à la merci d'un gouvernement quel qu'il soit, c'est aller contre les instincts de la nature humaine, les conseils de la plus vulgaire prudence et se mettre en contradiction avec les idées républicaines.

M. Charles Dupin : Il y a plusieurs années que je me suis dévoué à l'étude patiente des intérêts dans l'Algérie, qui, dans ma pensée, n'ont jamais été séparés de ceux de la mère patrie. Je demanderai à l'Assemblée la permission de lui soumettre quelques observations qui fixeront peut-être ses indécisions. Et d'abord est-il possible que des représentants du Rhône, cette frontière maritime de la France, viennent nous dire que l'Algérie est un tombeau, que la misère est partout, que depuis 18 mois la colonie a perdu plus de 20,000 habitants. Soyons en garde contre ces étranges exagérations, qui tombent devant le plus large examen. A entendre quelques orateurs, il semble que tous les sacrifices faits par la France n'aient rien produit pour l'Algérie : cela est complètement inexact. Les seuls monuments dont nous avons doté l'Algérie, et je ne parle pas uniquement des fortifications, attestent glorieusement notre passage ; cependant, sous ce rapport, on n'a pas assez fait, puisque, par exemple, on n'a pas terminé le port d'Alger. Le port d'Alger n'est pas terminé ; cela importerait beaucoup plus à l'avenir de la colonie que tous les décrets d'assimilation. Or, je dis à regret, les travaux sont conduits aujourd'hui de telle sorte qu'il ne faudra pas moins de 19 ans pour les mettre à fin.

M. le général Cavaignac : Que l'orateur me permette une observation. Je ne discute pas le temps nécessaire aux travaux définitifs, mais je peux dire que, grâce à la construction d'une batterie d'artillerie, avant 3 mois le port d'Alger sera en état de défier toute espèce d'attaques par mer. (Bravos)

M. Charles Dupin : Je suis heureux de l'assurance que vient de nous donner M. le ministre de la guerre. Mais il n'en est pas moins vrai que le système de défense que j'approuve ne sera que provisoire, et que le port restera longtemps encore ouvert, il est vrai, sous la protection des batteries.

On a parlé de soumettre l'Algérie au régime administratif de la France, de la faire régir par des préfets. Si la proposition est sérieuse, elle atteste une singulière inexpérience, bien peu de connaissance du véritable état de choses. Tout ce qui s'est fait en Algérie de grand, d'utile, de considérable, l'a été par l'armée ; et tandis qu'en France il faut des semaines, des mois et des années, et passer par toute la filière administrative pour remuer un caillou, l'armée exécutait des travaux gigantesques dignes des Romains. (Mouvement.) Et cependant l'armée avait à batailler contre les bureaux de Paris qui lui donnaient plus de peine peut-être et plus d'embarras qu'Abd-el-Kader et ses arabes. (On rit.) L'élément militaire, dans ma conviction, doit entrer pour beaucoup dans la colonisation. C'est l'armée qui doit nous servir d'avant-garde (rumeurs et réclamations), si l'on veut fonder quelque chose de solide et de durable. C'est le système de l'Angleterre qui a fondé tant de colonies dont l'état prospère fait son orgueil et l'envie du monde entier. (Mouvement.)

M. Henri Didier défend sa proposition : Se borner, comme le propose M. le général Cavaignac, à déclarer que l'honneur de la France est intéressé à la conservation du territoire de l'Algérie, ne serait pas aller au-delà des déclarations des anciennes chambres. La République ne doit pas être si modeste ; il faut qu'elle se prononce énergiquement et que l'Europe sache bien que l'Algérie fait partie intégrante de la France. En ce qui concerne l'influence de l'autorité militaire, je maintiens que désormais il faut qu'elle cesse de peser aussi fortement sur la colonie si l'on veut qu'elle prospère. Le développement sérieux de son administration et de son industrie, de son commerce et de son agriculture même est à ce prix.

La séance continue.

Actes Officiels.

La commission du pouvoir exécutif, considérant que la carrière militaire doit être, dans ses divers degrés, protégée par des garanties proportionnelles aux services rendus et aux titres acquis ;

Qu'en attendant que ces garanties soient données par la loi, il importe d'y pourvoir, dès à présent, en ce qui concerne les

sous-officiers de l'armée de terre ;

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Arrête :

La suspension et la cassation des sous-officiers ne pourra être prononcée que sur l'avis d'un conseil d'enquête.

Le conseil se composera : d'un chef de bataillon, président ; d'un capitaine, d'un lieutenant et d'un sous-lieutenant, désignés, à tour de rôle, par rang d'ancienneté dans chaque grade, à l'exclusion du commandant de la compagnie qui aura dressé la plainte, et, autant que possible, à l'exclusion des officiers sous les ordres desquels se trouve l'inculpé ; d'un sous-officier désigné de la même manière, à l'exclusion des sous-officiers moins anciens de grade ou moins élevés en grade que l'inculpé ;

Lorsque l'inculpé sera l'adjudant le plus ancien du corps, le sous-officier sera remplacé dans le conseil par un second sous-lieutenant.

Dans un détachement, l'officier commandant ne pourra pas faire partie du conseil.

A défaut de chef de bataillon, le conseil sera présidé par le capitaine le plus ancien du détachement.

Lorsqu'un détachement ne comprendra pas plus de deux compagnies, l'inculpé sera envoyé devant un conseil qui sera convoqué dans la fraction principale du bataillon.

La convocation d'un conseil d'enquête aura lieu, par ordre du colonel, sur la plainte du capitaine, visée par le chef de bataillon, si l'inculpé est sergent-major ou sergent.

De l'adjudant-major, visée par le chef de bataillon, si l'inculpé est adjudant ;

Ou de l'adjudant-major de semaine, visée par le chef de bataillon de semaine, si les motifs de la plainte sont principalement fondés sur une faute commise dans un poste, ou pendant un service soumis à la surveillance des adjudants-majors et des adjudants ;

Du capitaine d'habillement, visée par le major, si l'inculpé appartient à la compagnie hors rang.

L'inculpé est toujours admis à présenter ses moyens de défense.

Il ne peut-être présent ni aux délibérations ni au vote du conseil.

Le conseil entend tous les témoins qu'il juge utile d'appeler devant lui, à l'exception du colonel et du lieutenant-colonel.

Le conseil émet ses avis à la pluralité des voix et au scrutin secret.

Il prononce : la censure dans son sein.

Il donne son avis : sur une punition disciplinaire ; sur la radiation du tableau d'avancement ; sur la suspension et sa durée ; sur la cassation.

Le colonel prononce : sur la punition disciplinaire ; sur la suspension.

Néanmoins la suspension des adjudants-sous-officiers est prononcée par le général de brigade.

La cassation des sous-officiers autres que les adjudants, et la radiation de leurs noms du tableau d'avancement, sont prononcées par le général de division, sur l'avis du conseil, du colonel et du général de brigade.

La cassation des adjudants-sous-officiers et des sous-officiers membres de la légion d'honneur, et la radiation de leurs noms du tableau d'avancement, sont prononcées par le ministre, sur l'avis du conseil, du colonel, du général de brigade et du général de division.

L'avis du conseil ne peut être modifié qu'en faveur de l'inculpé.

Toutes ces dispositions sont applicables aux corps de troupes de toutes armes, sauf les modifications qui résultent de leur organisation particulière et qui seront fixées par arrêté ministériel.

En conséquence, sont et demeurent abrogées les ordonnances du 2 novembre 1833 sur le service intérieur des troupes à pied et à cheval, en tout ce qu'elles ont de contraire au présent arrêté.

On lit dans le *Moniteur Universel* :

La commission du pouvoir exécutif arrête :

Sont promus au grade de général de division dans le cadre d'activité des officiers-généraux : 1° Le général de brigade d'état-major, Fontaine de Cramoyel (René Eleuthère) ; 2° Les généraux de brigade d'infanterie, Parchappe (Charles-Jean-Baptiste), Rambaud (Jacques-Marie-Léon), Gues-Viller (Antoine), Lafontaine (Joseph-Pierre), Neumayer (Maximilien-Georges-Joseph) ; 3° Les généraux de brigade de cavalerie, Hatry (Auguste-Charles-Joseph), Marcy-Monge (Guillaume-Stanislas), Korte (Pierre-Chrétien) ; 4° le général de brigade d'artillerie, de Bouteiller (Charles-François-Romario) ; 5° le général de brigade du génie, Morvan (Frédéric-Pierre).

— La Commission du pouvoir exécutif, sur le rapport du ministre de la guerre, arrête :

Sont promus au grade de général de brigade dans le cadre d'activité des officiers-généraux : 1° les colonels d'infanterie, Leloutrel (François-Philippe), du 21^e régiment d'infanterie de ligne ; Cazac (Louis-Saturnin), du 12^e régiment d'infanterie de ligne ; Allouveau de Montréal (Simon-François), du 75^e régiment d'infanterie de ligne ; Fieffé de Liéville (Charles-Théophile), du 4^e régiment d'infanterie de ligne ; Levallant (Jean), du 36^e régiment d'infanterie de ligne ; Chadeysson (Isidore-Jean-François-Marie), du 15^e régiment d'infanterie légère ; Rey (Philippe), du 60^e régiment d'infanterie de ligne ; de Ladmiraull (Louis-René-Paul), du régiment de zouaves ; Le Flo (Adolphe-Charles-Emanuel), du 32^e régiment d'infanterie de ligne ; de Mac-Mahon (Marie-Edme-Patrice-Maurice), du 9^e régiment d'infanterie de ligne. 2° Les colonels de cavalerie : Pelletier Descarrières (Adolphe), du 3^e régiment de hussards ; Reibell (Eugène-Louis-Joseph), du 2^e régiment de cuirassiers ; Girardin (Amable-Ours-Louis-Alexandre), du 10^e régiment de dragons. 3° Le colonel d'artillerie Piron (Jean-Adrien), inspecteur des manufactures d'armes.

PARIS, 15 juin 1848.

(Correspondance particulière de la LIBERTÉ.)

Il n'était question, hier soir, que de l'intention de la commission exécutive de donner sa démission en masse, si l'Assemblée nationale n'expliquait pas, par un nouveau vote de confiance, le vote par lequel elle a admis Louis-Napoléon, contrairement aux propositions de M. Lamartine. Cepen-

dant les personnes les mieux informées savaient parfaitement que les membres de la commission étaient sans inquiétude sur les interpellations de M. Pascal Duprat. Il avait d'abord été question de la démission de M. Ledru-Rollin, qui seul des membres de la commission exécutive avait pris la parole contre l'admission de Louis-Napoléon, et de M. Lamartine, qui avait présenté le décret de bannissement.

Il paraît que leurs trois collègues se sont réunis pour les engager à renoncer à leur projet, et qu'après de longues délibérations et de longs pourparlers, ils ont décidé que la commission devait accepter toute entière la position telle qu'elle ressortait du vote de l'Assemblée, et offrir sa démission en masse si l'Assemblée ne lui accordait pas un nouveau vote de confiance.

Cette tactique est la même que celle qui a été suivie pendant 18 ans par tous les ministres de Louis-Philippe. Il n'est jamais arrivé qu'une Chambre ait congédié brutalement un ministère sur la demande d'un vote de confiance. La majorité a reculé de tout temps contre de semblables extrémités et c'est d'après ce principe que la même tactique a encore été adoptée par la commission du pouvoir exécutif.

— On a affiché aujourd'hui dans tout Paris l'affiche suivante qui attire de tous côtés une foule considérable :

« Citoyens, la République est en danger, le commerce est ruiné, le travail manque au peuple, le peuple est plus pauvre que jamais, la misère peut perdre la République ; il faut porter un prompt remède à cet état de choses : le mal est connu, cherchons-en la cause. La cause du mal, c'est la faiblesse du pouvoir exécutif ; si le pouvoir était fort, si aucune division intestine ne l'affaiblissait, il pourrait marcher hardiment dans la République et dans la fraternité ; le commerce reprendrait son essor un instant arrêté, le crédit renaitrait, les ateliers, les fabriques se rouvriraient, le peuple aurait du travail. Citoyens représentants, les mains entre lesquelles vous avez remis le pouvoir exécutif sont débiles, cherchez un homme énergique, un homme d'action, qui sache faire de l'ordre avec le désordre, qui régularise le flot populaire, mais qui ne le comprime point ; car la compression, c'est la révolte, c'est le sang qui coule, ce sont les prisons qui s'ouvrent !

« Mettez à la tête de la République un homme qui ne puisse jamais être un danger pour elle. L'homme que nous vous proposons, et qui réunit, à notre avis, ces qualités, cet homme, c'est Marc Caussidière.

« Signé : ALFRED BOULLENOT. »

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

Au nombre des individus arrêtés dans les groupes tumultueux qui faisaient entendre les cris de : *Vive Napoléon ! vive l'Empereur !* il s'en trouve plusieurs qui avaient été impliqués dans les poursuites dirigées à l'occasion de l'attentat du 13 mai, et d'autres signalés pour avoir fait partie des rassemblements, ces jours derniers, aux cris de : *Vive Barbès !* dans les quartiers St-Denis et St-Martin.

Aussi l'instruction criminelle paraît-elle devoir suivre une double direction et rechercher la trace des manifestations fort contradictoires qui se cachaient cependant sous le même cri de ralliement. D'une part, se trouveraient les inculpés désignés comme ayant pris une part plus ou moins active à des tentatives directes dans l'intérêt de Louis Napoléon, d'autres inculpés, beaucoup plus nombreux à ce qu'il paraît, qui ne se seraient servis du nom de Bonaparte que comme prétexte et pour donner le change sur leurs véritables intentions. On a pu remarquer, en effet, que depuis vendredi les cris de : *Vive Barbès !* ont complètement cessé pour faire place à ceux de : *Vive Napoléon !* Parmi les individus signalés comme devant figurer dans cette seconde catégorie d'inculpés, et qui ont été remarqués criant avec plus d'enthousiasme : *Vive l'Empereur !* il en est qui appartiennent à des sociétés et à des clubs dont les opinions ultra-républicaines ne sauraient rien avoir d'équivoque.

— L'instruction n'a pas pu encore éclaircir les circonstances du coup de pistolet de la place de la Concorde. Il paraît qu'aucun des témoins entendus n'a pu déclarer comment et par qui le coup avait été tiré.

— On dit que la police a reçu l'ordre d'arrêter madame Eléonore Gordon, qui a figuré dans le complot de Strasbourg, et qui est restée très dévouée à Louis Napoléon. On annonce également l'arrestation de M. Tremblaire qui, depuis six ans, dirige une revue dévouée à Louis Napoléon, et celle du docteur Savasnières, un des médecins français qui prirent part à la lutte de la Pologne en 1831.

— On assure qu'il a été tenu hier, chez le doyen des amis sages de M. Louis Bonaparte, une espèce de conseil de famille dans lequel on aurait résolu d'exhorter le nouveau représentant du peuple à suivre la résolution qu'il avait exprimée, il y a quelque temps, de ne rentrer en France qu'après le vote de la constitution.

— D'après des ordres donnés par les membres du pouvoir exécutif, les nombreux vendeurs ou distributeurs qui, depuis quelques jours, répandaient dans le public des biographies et des portraits de Louis-Napoléon Bonaparte, ont été mis en état d'arrestation, et leurs imprimés et lithographies ont été saisis. Ce matin encore on a arrêté de ces distributeurs.

— La commission de comptabilité a décidé hier une question oute d'intérieur. Il s'agissait de la buvette de l'Assemblée. Les frais de cette buvette infiniment modeste d'ailleurs dans ses fournitures, relativement à celle de la chambre des députés, s'élevaient à 100 fr. environ par jour. On a arrêté qu'on lui substituerait un *buffet payant*, où les membres qui se plaignent de ne trouver rien de substantiel au réfectoire de l'Assemblée, pourraient se procurer, au lieu de simples rafraîchissements, de quoi pouvoir se soutenir pendant les neuf ou dix heures qu'ils sont obligés, soit par les

travaux des comités, soit par ceux de la séance publique, de passer loin de leur domicile.

La commission de comptabilité a également admis le principe progressif pour les retenues à exercer sur le traitement des employés de l'administration de l'Assemblée.

— La commission de l'instruction publique qui siège au ministère, vient d'arrêter les bases d'un projet de décret portant que l'instruction primaire sera gratuite et obligatoire pour tous les enfants dans le ressort de la République ; il y aura une sanction pénale.

— On assure qu'Abd-el-Kader, dont la santé a été fortement ébranlée par les vicissitudes qui ont marqué les derniers temps de son séjour en Afrique, a demandé au Gouvernement l'autorisation de se rendre à Vichy avec sa famille pour y prendre les eaux.

— On vient de décider la construction de six bâtiments à vapeur, dont deux frégates, deux corvettes d'un rang inférieur. Les machines seront fournies par l'industrie privée.

— Il est question d'abolir, au fur et à mesure, des extinctions des titulaires le grade de maréchal de France.

— La commission exécutive doit, sur la demande du citoyen ministre de la justice, présenter dans quelques jours à l'Assemblée nationale un décret ayant pour but de fixer la formule qui sera mise en tête des jugements et autres actes exécutoires du même genre.

— On assure qu'en raison du grand nombre des sujets qui se destinent à cette carrière, le programme d'examen pour l'admission à l'école navale va être augmenté d'une manière importante.

— On dit que le général Marey est désigné pour remplacer provisoirement le général Changarnier qui rentre en France, en qualité de gouverneur-général de l'Algérie.

— On a répandu le bruit que le Gouvernement avait reçu par le télégraphe la nouvelle de l'arrivée de Louis Napoléon à Boulogne.

— Les principaux motifs que M. Duclerc allègue pour demander l'adoption de nouvelles mesures financières qui produiraient, suivant lui, 380 millions avant la fin de 1849, sont la nécessité de poursuivre activement les travaux des chemins de fer, lorsque toutes les lignes auront été rachetées par l'Etat. Mais si l'Assemblée rejetait le rachat, le Gouvernement n'aurait plus besoin de ressources aussi considérables, et il ne faudrait plus que 150 à 200 millions pour faire face au déficit probable du budget. On dit que le comité des finances est décidé à demander le rejet de projet relatif au rachat des chemins de fer et une modification du plan financier de M. Duclerc, qui consisterait seulement dans une avance de 200 millions faite par la Banque de France au trésor.

EXTERIEUR.

Allemagne.

PRUSSE RHÉNAINE. Cologne, 11 juin. — Hier, une grande anxiété a régné ici, car on s'attendait généralement à des troubles. Cependant, l'ordre n'a pas été troublé ; mais on craint que demain il n'en soit autrement, attendu qu'un mouvement doit, dit-on, éclater dans toute la province rhénane.

AUTRICHE. Vienne, 8 juin. — Il est question de transporter le parlement allemand de Francfort à Vienne.

Il vient de paraître un pamphlet contre les dames de la cour, Cipini et Sturmfeder.

Angleterre.

LONDRES, 14 juin. — Des correspondances de Madrid annoncent que M. Lesseps, ministre de France dans cette capitale, a demandé au ministre des finances une conférence à laquelle il irait avec M. Handerson. Le but de cette conférence serait de protester contre tout nouveau délai préjudiciable aux intérêts des porteurs de bons. Les commissions de Hollande de Belgique et de France coopèrent très cordialement avec ces messieurs.

On a annoncé cet après-midi, dans la Cité, que M. Isturitz, ambassadeur d'Espagne, avait été prévenu par le gouvernement britannique, que ses passeports étaient prêts et que probablement il partirait dans 48 heures. Il en était question hier, mais la nouvelle que nous donnons aujourd'hui, dit le *Sun*, émane d'une des premières maisons de commerce de la Cité, et on y ajoute généralement foi. Le même journal ajoute que le bruit est généralement répandu que le gouvernement a l'intention de déclarer la guerre à l'Espagne, et qu'une expédition va être armée contre Cuba, et que le non paiement de la dette espagnole envers les sujets britanniques sera mis en avant comme *casus belli*. L'intention du gouvernement sera probablement annoncée au parlement demain soir.

Le *Globe*, dans une deuxième édition, déclare être autorisé à démentir de la manière la plus formelle les bruits répandus dans la Cité et rapportés, comme il est dit plus haut, par le *Sun*.

Les nouvelles d'Amérique annoncent que le traité avec le Mexique n'avait pas encore été ratifié, mais le congrès s'était réuni à Queretaro, et il s'occupait de cette affaire. L'effusion du sang continue dans le Yucatan. La convention de Baltimore a nommé le général Cass président et le général Butler vice-président.

On mande du Mexique, 8 mai, que Xenana est nommé président.

Une correspondance de Paris, adressée à l'*Express*, annonce que dans les élections de cette capitale le prince de Joinville a eu 28,000 voix, mais que l'on a eu besoin de tenir ce fait caché.

PORTUGAL. Lisbonne. — On annonce que, par un décret royal à la même date, la session des cortès a été prolongé

jusqu'au 2 juillet. On avait reçu à Lisbonne la nouvelle d'une révolution qui aurait éclaté à Fernambouc. On disait que les agents français à Lisbonne avaient été ou devaient être rapelés, et qu'à la demande de Mme la duchesse de Montpensier, les rebelles de Séville avaient été graciés.

NOUVELLES LOCALES.

La commission du pouvoir exécutif arrête :

A partir du 15 juin courant jusqu'au 31 décembre de la présente année, les primes ou drawbacks établis par les lois des 21 avril 1818, 7 juin 1820, 17 mai 1826, 28 juin 1833, 2 et 5 juillet 1836, 6 mai 1841, 9 et 11 juin 1843, seront augmentés de 50 p. 0/0.

Pendant le même espace de temps, les tissus de soie et de fleuret, les fils et tissus de lin et de chanvre de fabrication française, recevront à la sortie, une prime de 4 1/2 p. 0/0 de la valeur, en fabrique, desdits tissus et fils.

— Par arrêté de la commission du pouvoir exécutif, en date du 10 juin, ont été institués :

Président du tribunal de commerce de Lyon (Rhône) : M. Aynard (François-Henri), en remplacement de M. Tardy (Thomas) ;

Juges au même tribunal : M. Hobitz (Joseph), réélu, en remplacement de M. Crozet-Delafay ; M. Felissent (Léon), réélu, en remplacement de M. Hobitz (Joseph) ; M. E. Delphin, en remplacement de M. Felissent (Léon) ; M. Gauthier (Joseph), suppléant sortant, en remplacement de M. Biétrix-Sionest (Victorin) ; M. D. Chanet, suppléant sortant, en remplacement de M. Ogier (Melehor) ;

Suppléants au même tribunal : M. Michel (César), en remplacement de M. Chanet (D.) ; M. Pichat (Marius), en remplacement de M. Delphin (Léon) ; M. Manies-Dubois, en remplacement de M. Gauthier (Joseph).

— Par un arrêté de la commission du pouvoir exécutif, M. le général Neumayer a été promu au grade de général de division dans le cadre d'activité des officiers généraux.

— On nous assure que M. Vindry, pêcheur à la Quarantaine, aspire à la succession de M. Lortet, représentant du peuple, démissionnaire.

— Nous commissaire de la République dans le département du Rhône,

Vu notre arrêté du 29 mai dernier, portant convocation des élections de la commune de la Guillotière, pour procéder le 18 juin courant à l'élection du conseil municipal.

Sur les réclamations élevées contre la composition des sections électorales de cette commune, et la demande qui nous est faite d'en modifier la circonscription ;

Considérant qu'aux termes de la loi, les demandes de cette nature doivent être soumises à une instruction préalable, dont les formalités ne pourraient être remplies dans le délai fixé pour les élections municipales ; arrêtons :

Art. 1^{er}. Les opérations relatives au renouvellement du conseil municipal de la Guillotière, sont ajournées indéfiniment.

ELECTIONS DE LA GARDE NATIONALE.

Nous maire provisoire délégué,

Vu l'état des vacances qui existent dans les différents grades de la garde nationale, avons arrêté :

Les compagnies de la garde nationale de Lyon se réuniront le dimanche 18 juin prochain, à onze heures précises du matin, aux lieux qui seront indiqués par les chefs de légions, à l'effet de procéder à toutes élections nécessaires aux compléments des cadres.

— Nous apprenons ce matin que M. Lentillon, maire provisoire de Caluire, a été renvoyé par les habitants de cette commune.

Cette détermination a été prise par les habitants, à la suite d'un arrêté d'après lequel les élections devaient avoir lieu en plein air et par acclamation. (Courr. de L.)

Bourse de Paris du 15 juin 1848.

Cinq pour cent, 68 75	— Dito fin courant, 68 75	— Trois pour cent, 46 50	— Dito fin courant, 46 50	— Quatre pour cent, 52 12	— Oblig. piémontaise, 52 12
-----------------------	---------------------------	--------------------------	---------------------------	---------------------------	-----------------------------

CHEMINS DE FER.

Paris à Orléans . . .	587 50	Orléans-Vierzon . . .	262 50
Paris à Rouen . . .	413 75	Montereau à Troyes . . .	362 50
Rouen au Havre . . .	206 25	Nord . . .	341 25
Paris à Strasbourg . . .	360	Amiens-Boulogne . . .	341 25
Paris à Lyon . . .	315	Tours à Nantes . . .	341 25
Avignon à Marseille . . .	222 50	Dieppe . . .	341 25
Versailles, rive droite . . .	120	Bordeaux à Cette . . .	341 25
Id. rive gauche . . .	100	Lyon à Avignon . . .	341 25
Bâle à Strasbourg . . .	100	Centre . . .	341 25
Saint-Germain . . .	100	Paris à Sceaux . . .	341 25
Orléans-Bordeaux . . .	398 75	Sceaux . . .	341 25

La rente a commencé par un mouvement de hausse, parce que l'on escomptait le vote de l'Assemblée nationale, et que l'on supposait devoir être favorable à la commission exécutive, mais plus tard les cours ont un peu fléchi, il y avait fort peu d'affaires.

Les actions de la banque de France étaient cotées comme hier ; elles étaient très fermes.

Bourse de Lyon du 17 juin 1848.

CHEMINS DE FER. — Loire 216 25 comp. ; — Lyon 315 75 comp. ; 312 50 liq. proch.

CONDITION DES SOIES. — Samedi, 17 juin 1848. — Nombre de ballots entrés à la Condition, 49. — Ouvrées, 52. — Grèges, 17. — Dernier numéro, 604.

L'un des rédacteurs, Directeur, CURNILLON.

La Guillotière, imprim. de BAJAT.